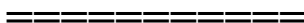


SÉANCE DU 17 MAI 2022 – 19h



L'an deux mil vingt deux le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, Mme MIGNAN Virginie, Mme MISTRETTA Virginie, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel et Mme MESLAND Colette

Conseillers avant donné pouvoir : M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. BOSCAD Olivier, M. PAILLET Kévin, M. LOPEZ François et Mme ROUSSEAU Edith

Absentes non excusées : Mmes JUBIN Marlène et BENECH Ludivine

Secrétaires de séance : M. PELLETIER Jérôme et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

Par 15 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 28 mars 2022.

Monsieur Michel GUERIN étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE DARVOY, FEROLLES, JARGEAU, OUVROUER-LES-CHAMPS, SANDILLON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT SANDILLON-DARVOY-FEROLLES-OUVROUER-LES-CHAMPS POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS « CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES »

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel. Les groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Ouvrouer-les Champs, Sandillon et le Syndicat intercommunal d'Assainissement Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer-les-Champs, par convention, pour la réalisation de prestations « Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales » sur le territoire de chaque membre.

La commune de Sandillon est désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants et à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché dans la limite de ses besoins propres. Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (M. GUERIN Michel étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part),

DECIDE de l'adhésion de la commune de Darvoy au groupement de commandes relatif à la

réalisation de prestations « Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales », dont la commune de Sandillon assurera le rôle de coordonnateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
DECIDE que Monsieur SALERNO Antonio, adjoint au Maire sera le membre de la commission,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE DARVOY REGISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE SERVICES PUBLICS ITINERANT

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et de la commune de Darvoy dans le cadre du déploiement et du fonctionnement de l'Espace services publics itinérant.

Le Département s'engage à mettre en place un Espace publics itinérant constitué d'un véhicule adapté et équipé des matériels informatiques et outils numériques nécessaires, dont il conserve la propriété, et à affecter à son fonctionnement les agents départementaux en charge l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

Le Département s'engage à stationner le véhicule à l'emplacement mis à disposition par la Commune.

Le Département propose le service aux jours et heures définis avec la commune. Une évaluation sera effectuée au moins 6 mois après la date de mise en service, en lien avec la Communauté de Communes des Loges, dans l'objectif de mieux adapter le schéma aux besoins et à la fréquentation si besoin.

Le Département définit la charte de communication, et met à disposition des outils dématérialisés ; il peut également mettre à disposition des supports papier sur demande.

Il informe à l'avance les communes du calendrier, jours et heures de présence, sur chaque commune desservie.

Les communes disposeront des coordonnées téléphoniques de la responsable de l'Equipe d'accueil inconditionnel (EAI) de l'Agence départementale de solidarité (ADS) Beauce à Sologne en cas de situation urgente ou spécifique à gérer.

La Commune s'engage à mettre à disposition gracieusement une alimentation électrique, et organise un accès à des sanitaires professionnels pour les agents départementaux.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 années. Elle prend effet à compter de la date de signature. Elle sera reconduite tacitement, à échéance, une durée identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune régissant les modalités de fonctionnement de l'espace services publics itinérant.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil Départemental, pour le financement d'un concert qui sera organisé le 11 décembre 2022 à l'occasion du week-end de la « Fête des Lumières » les 9, 10 et 11 décembre 2022.

Il s'agit d'un concert les « BRASS BAND VAL DE LOIRE » sise 46 Ter rue Sainte Catherine à Orléans (45) dont la prestation s'élève à 2 500 € TTC.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 65 % de la dépense, soit 1 625 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil Départemental pour le financement du concert tel qu'il est exposé ci-dessus, à hauteur de 65 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil Départemental, pour le financement d'une soirée théâtrale qui sera organisée le 5 novembre 2022.

Il s'agit d'un spectacle « Ah quel boulot pour trouver du boulot » assuré par l'association le Théâtre de l'Imprévu sise 108 rue de Bourgogne à Orléans dont la prestation s'élève à 2 000 TTC.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 65 % de la dépense, soit 1 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande d'aide au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil Départemental pour le financement du spectacle tel qu'il est exposé ci-dessus, à hauteur de 65 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TARIFS SAISON CULTURELLE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation de spectacles pour la saison culturelle 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, la fixation des tarifs de la saison 2022 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

SAISON CULTURELLE 2022

Date	Spectacle	Tarif samedi	Tarif Samedi et dimanche
21-22 mai 2022	Printemps culturel	10 €	15 €
14 octobre 2022	Soirée cinéma	10 €	
5 novembre 2022	Théâtre	10 €	
10 décembre 2022	Concert	10 €	

Précise la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les droits d'entrée aux spectacles par la commune pour la saison culturelle 2022

MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2020 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- D'autoriser la formalisation de missions ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en services civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint, informe que mardi 10 mai des élus ont pris leur repas au restaurant scolaire. Repas de qualité correcte, un personnel à l'écoute mais une ambiance particulièrement bruyante. Problème suivi et à l'étude.

Monsieur le Maire, rappelle les prochaines manifestations à venir :

- 21-22 mai – printemps culturel
- 26 mai – vide greniers de l'Harmonie de Darvoy
- 10 juin – marché des producteurs
- 27-28 mai et 4 juin – représentation Scène en folie.